

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°58/2024

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement rue des Romains et de circulation rue des Juifs et rue des Romains à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1 :

- **Rue des Juifs, une signalisation de type « stop » est matérialisée à l'intersection avec la rue des Romains.**

*Les usagers circulant sur la rue des Juifs devront **marquer un temps d'arrêt STOP** avant de s'engager sur la rue des Romains, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette rue.*

- **Rue des Romains, deux signalisations de type « stop » sont matérialisées à l'intersection avec la rue des Juifs.**

*Les usagers circulant sur la rue des Romains dans les deux sens devront **marquer un temps d'arrêt STOP** et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette rue.*

- **Rue des Romains, 13 places de stationnement sont créées et le stationnement des véhicules, de tous genres, stationnés en dehors de ces places de stationnement est interdit et qualifié de gênant. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours.**

- **Rue des Romains, le cédez-le-passage est remplacé par une signalisation de type « stop » à l'intersection avec la rue de la Liberté.**

*Les usagers circulant sur la rue des Romains devront **marquer un temps d'arrêt STOP** avant de s'engager sur la rue de la Liberté, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette rue.*

Article 2 :

La signalisation horizontale et verticale est mise place et maintenue par le Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- Mme la Responsable du CEI de Haguenau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sis67.alsace).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 06/11/2024.



Le Maire,

Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis WOLF', written over a vertical line.